



Jaun le 24 février 2013

Organisation : ski club Alpina Bulle

Course à point n° 8, U12 U14 U16 / Slalom Spécial

Course minime n° 7, U11 / Slalom Spécial

**2 courses dans la même station avec départ
simultané**

*ski-club Alpina
Bulle*

RAIFFEISEN

GENÈVE
AÉROPORT

**Courses à points no 8 à Jaun
U12 U14 U16/Slalom Spécial
Dimanche 24 février 2013**

- Règlement :** Les courses se déroulent selon les prescriptions du RC 2013 de Swiss-Ski.
- Inscriptions :** Online www.swiss-ski-kwo.ch
Seuls les concurrents licenciés et inscrits par un ski-club de Swiss-Ski sont autorisés à participer
Dernier délai pour inscriptions, jeudi 21.02.2013 à 18h00
- Liste de départ** Disponible dès le vendredi midi 21.02.2013 sur www.swiss-ski-kwo.ch ou www.chronometrage.ch
- Finance d'inscription :** CHF 15.— par compétiteur pour les deux courses
A payer au comptant par club lors de la remise des dossards
Remboursement en cas d'absence contre certificat médical
- Abonnements :** Fr. 15.- pour concurrent
Fr. 20.- pour entraîneur et accompagnants
- Dossards :** A retirer à la buvette Oberbach, en face du parking de 7h30 à 8h30
- Horaires :** Reconnaissance 1 manche: 8h30 à 9h00
Départ 1^{ère} manche: 9h30
Reconnaissance 2 manche : Communiqué après la 1^{ère} manche
Départ 2^{ème} manche: 30 minutes après la fin de la reconnaissance
- Protêts :** 15 minutes après la course dans l'aire d'arrivée.
- Résultats :** Résultats sur l'addition des deux manches
Dans l'aire d'arrivée, 1 heure après la fin de la 2^{ème} manche
Liste de résultats : www.chronometrage.ch, www.alpina-bulle.ch
www.swiss-ski-kwo.ch
- Prix** Aux 3 premiers de chaque catégorie
Tirage au sort à la fin des résultats
Prix souvenir à chaque concurrent, remis à la prise des dossards
- Renseignements :** En cas de temps incertain, consulter le site www.alpina-bulle.ch
- Chronométrage officiel :** Willy Moret / www.chronometrage.ch
- Restauration :** **Cantine avec tables à disposition dans l'aire d'arrivée.
Petite restauration et boissons chaudes.**

Tous les concurrents et accompagnateurs sont tenus d'être assurés personnellement contre les accidents et les dégâts matériels (RC). Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas d'accident.